

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris  
Zone des Loaitières  
41600 NOUAN-LE-FUZELIER  
Tél : 02 54 88 58 28  
Fax : 02 54 88 58 08  
E-mail : [smictom.lamotte-salbris@wanadoo.fr](mailto:smictom.lamotte-salbris@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.smictom.lamotte-salbris.com](http://www.smictom.lamotte-salbris.com)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL  
A FERMENTESCIBLES**

Entre les soussignés :

Le syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères représenté par son président, Jean-Michel DEZELU, en vertu des délibérations 2006.13 du 1<sup>er</sup> juin 2006 et 2009.34 du 14 octobre 2009,

d'une part,

Et :

Madame, Monsieur,  
NOM.....  
Prénom.....  
Adresse.....  
Numéro de téléphone.....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : OBJET

Les contractants ont pour objectif de pratiquer le tri sélectif des déchets verts, de diminuer la production d'Ordures Ménagères, de contribuer à la protection de l'environnement.

**Article 2** : MODALITES

Le S.M.I.C.T.O.M. met à disposition des habitants des communes membres du syndicat des bio-composteurs de jardin de 400 et 600 litres.

**Un seul composteur sera attribué par foyer.**

**Article 3** : PRIX

Les frais de participation à l'opération s'élèvent à :

- 20 € pour un composteur de 400 litres
- 30 € pour un composteur de 600 litres

Le paiement est effectué en numéraires ou par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public.

Les frais ne sont pas remboursables.

**Article 4** : DUREE

Il n'est pas fixé de durée. Les habitants peuvent restituer le composteur. Le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris peut mettre unilatéralement un terme à l'opération avec le ou les cocontractants.

**Article 5** : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Un guide de montage et d'utilisation est fourni à la livraison.

Toute personne en possession d'un composteur s'engage à répondre aux questionnaires ou enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération et à accepter les visites d'un technicien du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris.

Le preneur s'engage à utiliser le composteur de la manière la plus efficace possible.

**Article 6** : GARANTIE

Un bon de garantie est fourni à la livraison.

La garantie couvre tous les vices de fabrication, dans les conditions normales d'utilisation.

Il appartiendra à l'utilisateur de s'adresser au fournisseur pour tous vices de fabrication.

En cas de mauvaise utilisation, le S.M.I.C.T.O.M. se dégage de toutes responsabilités.

Fait le.....

Le Particulier

Fait à Nouan le Fuzelier, Le 3 décembre 2009

Le Président

Jean-Michel DEZELU

